



GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR CONCOURS ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE 2027

Le Concours artistique et littéraire a été créé en 1952 afin d'encourager la création de nouvelles œuvres par les artistes de Terre-Neuve-et-Labrador. Ouvert aux artistes professionnels et non professionnels, le concours reconnaît chaque année l'excellence par l'attribution de prix en argent et la possibilité pour les lauréates de participer à une exposition annuelle au centre The Rooms. Les œuvres de création originales en littérature, musique et arts visuels sont admissibles.

Les demandes doivent être envoyées en format numérique. Consultez les lignes directrices générales, les lignes directrices concernant la soumission numérique et les lignes directrices concernant les catégories ci-dessous.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES

- Date limite : Les œuvres doivent être reçues au plus tard à **minuit, le mercredi 18 novembre 2026.**
- Il faut avoir résidé dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador depuis au moins 12 mois consécutifs au moment de présenter une œuvre au concours (une preuve de résidence peut être exigée).
- Divisions
 - Division senior - Avoir 21 ans ou plus d'ici le 18 novembre 2026
 - Division junior (deux niveaux)
 - Avoir entre 10 et 15 ans d'ici le 18 novembre 2026
 - Avoir entre 16 et 20 ans d'ici le 18 novembre 2026
- Chaque œuvre soumise doit être accompagnée d'un formulaire de participation confirmant que l'œuvre :
 - a été produite dans les 12 derniers mois;
 - provient d'un travail individuel (les œuvres collectives ne sont pas admissibles);
 - n'a pas été gagnante d'un concours public;
 - ne sera ni publiée, ni exposée, ni rendue publique de quelque autre manière, y compris sur les médias sociaux avant le 23 avril 2027;
 - n'a jamais été soumise au Concours artistique et littéraire;
 - est originale – voir ci-dessous; et
 - ne comprend pas d'éléments d'appropriation culturelle – voir [l'Appropriation culturelle dans l'art](#).
- Œuvre originale
 - Toute œuvre d'art visuel soumise qui est une copie d'une œuvre (ou d'une partie d'une autre œuvre) créée par une autre personne, même avec la permission du créateur ou si l'œuvre fait partie du domaine public, ne sera pas considérée comme une œuvre originale et sera disqualifiée. La recreation d'une œuvre originale dans un média différent est aussi exclue.

- Toute œuvre littéraire soumise qui est un plagiat d'une autre œuvre sera disqualifiée. Le plagiat constitue la reproduction mot-à-mot d'un passage de l'œuvre d'autrui. Le personnel du Concours artistique et littéraire procède à des vérifications de plagiat aléatoires tous les ans.
 - Toute œuvre musicale soumise doit être une composition originale de la personne qui présente la demande. Toute œuvre musicale qui constitue une interprétation d'une composition (ou qui comprend une partie d'une composition) créée par une autre personne, même avec la permission de la personne qui l'a créée ou même si l'œuvre fait partie du domaine public, ne sera pas considérée comme une œuvre originale et sera disqualifiée.
 - Bien qu'une ou un artiste puisse soumettre des œuvres dans plusieurs catégories, une seule œuvre ne peut pas être soumise dans plusieurs catégories. Par exemple, les œuvres littéraires traduites et soumises aux catégories Littérature en anglais et Textes littéraires en français ne seront pas admissibles. Un autre exemple serait que les paroles d'une œuvre musicale ne peuvent pas être soumises dans les catégories Littérature et Musique.
- Veuillez à ce que votre nom n'apparaisse pas sur l'œuvre.
 - Commentaires du jury :
 - Les prix sont décernés à la discrétion des membres du jury.
 - Sur demande, l'artiste recevra une brève évaluation écrite de son œuvre.
 - Ne fournissez pas de commentaires, d'explications ou de déclarations supplémentaires : ils ne seront pas envoyés aux membres du jury.
 - L'exposition des œuvres gagnantes dans toutes les divisions, et celles choisies dans la catégorie des arts visuels, aura lieu du **23 avril au mois de juin 2027** au centre The Rooms. Les artistes acceptent de rendre leur œuvre disponible pour l'exposition du 23 avril au mois de juin 2027.
 - Les œuvres choisies pour l'exposition seront traitées avec soin, mais le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador ne sera pas responsable d'œuvres non récupérées, ou en cas de perte ou de dommages, par accident, vol, sinistre ou autrement. Le gouvernement n'assume aucune responsabilité pour le transport sécuritaire ou les assurances des œuvres choisies pour l'exposition.
 - Les droits d'auteur demeurent la propriété de l'artiste.

LIGNES DIRECTRICES - ENVOI NUMÉRIQUE

- Envoyez les formulaires de participation et les œuvres en pièces jointes séparées. N'insérez ni le formulaire ni l'œuvre dans le corps du courriel.
- Les œuvres peuvent être envoyées par courriel en format PDF, TIFF, JPEG, MP3 ou MP4. Pour envoyer des fichiers volumineux d'arts visuels et audios, pensez à utiliser le service WeTransfer. Les soumissions envoyées par tout autre moyen (Dropbox, Google docs, lecteurs zip) ne seront pas acceptées.
- Formulaires de participation :
 - Le [formulaire](#) est en format Word ou PDF remplissable. Rappelez-vous de sauvegarder votre PDF avant de l'envoyer par courriel.

- Courriels et pièces jointes :
 - Précisez dans l'objet de votre message électronique la division et la catégorie, p. ex. arts visuels, senior; musique, junior (16 à 20 ans).
 - Nommez chaque pièce jointe, p. ex. formulaire de participation, poésie, musique, arts visuels.
 - Si vous participez à plus d'une catégorie, envoyez un formulaire et message électronique pour chaque soumission.

LIGNES DIRECTRICES - CATÉGORIES

Les titulaires de prix de la Division senior 2026 ne sont pas autorisés à soumettre une œuvre dans la même catégorie en 2027. Remarque particulière concernant la catégorie Littérature : puisque la catégorie Littérature, (Division senior) comprend quatre genres (poésie, conte / nouvelle, étude / essai et scénario), une personne lauréate de 2026 peut soumettre une œuvre dans un genre différent dans la catégorie Littérature en 2027 (p. ex. une personne lauréate en poésie de 2026 ne peut pas soumettre une œuvre dans le même genre en 2027, mais peut soumettre un texte dans les genres conte / nouvelle, étude / essai ou scénario). Cette règle **NE** s'applique **PAS** à la Division junior.

Les exposantes et exposants d'arts visuels juniors et seniors qui n'ont pas remporté un prix en 2026 sont autorisés à participer au concours de 2027. Cependant, les exposants et exposantes de 2026 ne peuvent exposer leurs œuvres en 2027 que s'ils remportent un prix dans le cadre du concours de 2027.

Littérature

- Envoyez le texte par courriel en format PDF à artsandletters@gov.nl.ca.
- Les textes doivent être à double interligne (à l'exception de la poésie).
- Veillez à ce que votre nom et tout autre renseignement qui pourrait vous identifier **N'**apparaissent **PAS** sur votre texte.
- Senior : une seule œuvre est permise dans **UN** seul des genres suivants :
 - Poésie
 - Conte / nouvelle (maximum : 5 000 mots)
 - Étude / essai (maximum : 5 000 mots)
 - Texte dramatique (textes pour la radio, la télévision, le cinéma et le théâtre)
- Junior : une seule œuvre est permise dans **L'UN OU L'AUTRE** des genres suivants :
 - Poésie
 - Prose (maximum : 5 000 mots)
- Un formulaire de participation rempli doit accompagner votre texte.

Texte littéraire en français

- Envoyez le texte par courriel en format PDF à artsandletters@gov.nl.ca.
- Les textes doivent être à double interligne (à l'exception de la poésie).

- Veillez à ce que votre nom et tout autre renseignement qui pourrait vous identifier **N'apparaissent PAS** sur votre texte.
- Une seule œuvre par personne est permise.
- Cette catégorie est ouverte à tous les genres littéraires (maximum : 5 000 mots).
- Un formulaire de participation rempli doit accompagner votre texte.

Musique

- Envoyez l'œuvre en format MP3 par courriel à artsandletters@gov.nl.ca.
- Si les fichiers sont volumineux, ils peuvent être envoyés au moyen de WeTransfer. Aucune demande présentée par d'autres moyens (Dropbox, Google docs, fichiers zip, etc.) ne sera acceptée.
- Une partition complète est exigée pour les œuvres classiques et recommandée pour toutes les autres œuvres. Dans le cas des œuvres musicales qui comportent des paroles, il faut en envoyer une copie par courriel avec votre œuvre.
- Les œuvres diffusées sur des disques du commerce, publiées ou interprétées publiquement avant le 23 avril 2027 ne sont pas admissibles.
- L'interprétation de l'œuvre par un groupe n'est pas exclue, mais les créations de groupe ne sont pas admissibles.
- Une seule œuvre par personne est permise.
- Cette catégorie est ouverte à tous les genres de création musicale.
- Un formulaire de participation rempli qui précise la durée de l'œuvre, des renseignements sur la technique d'enregistrement et, s'il y a lieu, l'instrumentation doivent accompagner l'œuvre.

Arts visuels

- **Il est fortement recommandé de lire la page [Comment photographier votre œuvre d'art](#) avant de soumettre une création dans cette catégorie.**
- Envoyez le(s) image(s) par courriel à artsandletters@gov.nl.ca.
- Si les fichiers sont volumineux, ils peuvent être envoyés au moyen de WeTransfer. Aucune demande présentée par d'autres moyens (Dropbox, Google docs, fichiers zip, etc.) ne sera acceptée.
- Il est aussi possible d'envoyer les images par la poste sur une clé USB portant une étiquette à l'adresse ci-dessous. Veuillez noter qu'ils ne vous seront pas retournés.
- Nombre d'images : Envoyez une image entière des œuvres bidimensionnelles. Il est

aussi recommandé d'envoyer un ou deux détails de votre œuvre. Envoyez trois images des œuvres tridimensionnelles, y compris des vues de l'œuvre sous différents angles ou un détail.

- Avant de photographier l'œuvre, vous devez recouvrir votre signature si elle y est visible.
- Une seule œuvre par personne est permise.
- Cette catégorie est ouverte aux œuvres de toutes les techniques, y compris, sans s'y limiter, à la peinture, au dessin, à la photographie, à la gravure, au collage, aux techniques mixtes, au vitrail, aux textiles, aux images numériques, à l'édition de livres uniques, à la sculpture sur tous matériaux (notamment le bois, le métal, le papier mâché, le verre, l'argile, la pierre), et au mélange ou à l'assemblage de n'importe laquelle des techniques susmentionnées.
- Un formulaire de participation rempli qui précise le titre de l'œuvre, la technique utilisée, les dimensions doit accompagner l'œuvre.

Adresse postale :

Arts and Letters Awards Program
Culture Division
Department of Tourism, Culture, Arts and Recreation
P.O. Box 8700
St. John's, NL
A1B 4J6

[Suivez-nous sur Facebook](#)

Pour toute question concernant la soumission ou le concours en général, appelez au 709-729-7446 ou envoyez un courriel à artsandletters@gov.nl.ca.